

---

## Sociologie de l'institution familiale

Irène Théry

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20116>

ISSN : 2431-8698

**Éditeur**

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 2010

Pagination : 478-480

ISSN : 0398-2025

**Référence électronique**

Irène Théry, « Sociologie de l'institution familiale », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2010, mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20116>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

---

# Sociologie de l'institution familiale

Irène Théry

---

Irène Théry, *directrice d'études*

## Engendrement et filiation : la notion d'origine, approche socio anthropologique

- 1 LE séminaire, dédié à l'étude des transformations contemporaines de la famille et de la parenté dans le contexte de l'avènement de la valeur démocratique d'égalité de sexe, a été centré cette année sur la filiation et plus précisément sur un aspect de celle-ci : son rapport complexe à la notion d'origine. Nous avons travaillé les années précédentes sur la notion d'origine, de deux façons. D'une part en reliant cette notion à celle de « mythe d'origine » qui renvoie en anthropologie aux concepts d'autorité, de cosmologie, de représentation, de rite et de cérémonie. D'autre part en prolongeant l'étude des deux grands mythes d'origine de la modernité démocratique présentés dans *La distinction de sexe* (O. Jacob, 2007) : le mythe de l'homínisation de l'espèce par un passage de l'état de Nature à l'état de Société via un Contrat social (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), et le mythe de l'humanisation du petit d'homme via l'interdit fondateur de l'inceste (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). On ne s'avise pas suffisamment que ces deux grands mythes modernes confèrent une place tout à fait unique à la sexualité comme source originelle du couple et de la famille conjugale et au mariage entendu non comme une relation sociale instituée mais comme la figure même de « la société de l'homme et de la femme » à l'état de Nature. Le point majeur pour une approche d'anthropologie comparative et historique est de percevoir ce que signifie la *sexualisation* de la distinction de sexe à l'entrée dans la modernité et quel raisonnement est à la source de la confusion entre *l'institution* et *l'interdit* dans les théories cliniques, en particulier psychanalytiques, de la « différence des sexes ».
- 2 Cette année, nous avons abordé un autre usage du terme « origine », très différent, celui que l'on trouve dans des locutions telles que le « droit d'accès aux origines » revendiqué par certains enfants ayant vécu une carrière familiale particulière. La

particularité de cet usage du mot est de ne pas signifier la recherche d'un début ou d'un fondement quelconque. Il vise simplement à situer Ego au sein d'une histoire personnelle et familiale dont une partie a été disqualifiée, occultée et même parfois purement et simplement effacée au nom de la loi. Dans ce cas, le choix du mot « origines » est d'abord négatif : il permet de *ne pas* employer le terme « parents » pour désigner les géniteurs de Ego, et indiquer ainsi que ce qui est en jeu à travers la recherche de l'identité de ces géniteurs n'est pas un lien de filiation, mais autre chose... Le mot « origines » a aussi une autre fonction : ne pas isoler *a priori* les figures des seuls géniteurs, mais les situer au sein d'un ensemble d'individus liés entre eux par la parenté (les géniteurs, leurs enfants, leur parentèle). Dans certaines situations – en cas d'adoption internationale – il permet en outre de replacer ces liens dans le contexte d'une histoire biographique rattachant Ego non seulement à une famille, mais à une région, une langue, un contexte historique particulier, parfois une société ou une culture, dont il aurait été séparé.

- 3 Centrant la recherche sur l'analyse des enjeux sociaux et juridiques sous-jacents aux revendications d'un « droit à connaître ses origines », on s'est attaché à étudier les points communs à des situations apparemment aussi différentes que l'Assistance médicale à la procréation (AMP) avec dons de sperme, d'ovocyte ou d'embryon, les adoptions plénières nationales et internationales, ou encore les recompositions familiales dans lesquelles le beau-père a reconnu l'enfant de sa compagne, dont il savait ne pas être le géniteur. Dans tous ces cas, on a vu émerger au cours de la décennie 1990 de puissantes revendications de restitution de leur propre histoire biographique de la part d'enfants dont la filiation (charnelle ou adoptive) a été établie au prix d'un travestissement des faits et d'un effacement d'actes et de relations pourtant constitutifs de leur propre histoire. Plusieurs recherches récentes menées en particulier à propos de l'adoption internationale, montrent que ce qui est en jeu dans ces revendications et cette « quête des origines » n'est en aucun cas la recherche d'un « vrai parent » ni d'une « vérité » sur soi, mais celle d'une *identité narrative*, au sens où P. Ricoeur la définit en référence à la phrase d'H. Arendt : « Répondre à la question qui, c'est raconter une histoire ».
- 4 Pour le sociologue-anthropologue de la parenté contemporaine, l'un des sujets majeurs d'interrogation est le refus hautain qui est opposé à ces revendications de lever le secret d'une histoire personnelle occultée, revendications qui sont encore très loin d'être admises et même comprises, en particulier en France. Ce fut hier le cas dans les situations d'adoption, jusqu'à la création en 2002 du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). C'est le cas aujourd'hui dans les situations d'AMP. Parmi les justifications les plus permanentes de ce refus se trouve la disqualification de la quête des origines, analysée par certains comme un *fantasme de transparence et de maîtrise*, par d'autres comme le symptôme d'une conception *biologisante de la filiation*.
- 5 Peu de gens, parmi ceux qui se liguent pour critiquer l'accès aux origines, ne semblent apercevoir qu'ils prêtent aux enfants des intentions que les intéressés récusent avec vivacité. Littéralement, on n'entend pas ces derniers lorsqu'ils expliquent qu'ils ne recherchent pas des parents (ils en ont déjà) et que leur objectif n'est pas du tout de valoriser un « vrai » parent biologique au détriment d'un parent dit « social », mais bien plutôt de récuser l'alternative que leur impose le droit actuel de la filiation, entre les différentes personnes qui ont contribué de fait à leur naissance et/ou à leur

éducation au sein d'une famille. Leur recherche n'est pas celle d'un parent biologique mais de la possibilité de vivre une pluriparentalité ordonnée.

- 6 Afin de préciser quel peut être l'apport de la sociologie et de l'anthropologie comparative à la compréhension de ces situations, on a consacré les séances de cette année à un seul cas : l'analyse détaillée des controverses que génère actuellement l'anonymisation des donneurs d'engendrement dans le contexte de l'Assistance médicale à la procréation avec tiers donneur (don de sperme, don d'ovocyte, accueil d'embryon, don de capacité gestatrice dans les pays qui autorisent la gestation pour autrui).
- 7 L'un des apports sans doute les plus originaux de notre étude a été de remarquer à quel point la dimension du *genre* était à la fois omniprésente et inaperçue, voire même déniée, dans l'ensemble des débats sur l'anonymisation des dons en AMP qui ont scandé la phase préparatoire à la rénovation des lois de bioéthique (prévue en 2010). L'exemple considéré comme paradigmatique du don en général, est toujours le don masculin de sperme. Si l'on s'avise que ce don a été organisé dans les années 1970 selon le modèle très traditionnel de recours aux services cachés d'un géniteur que la présomption « *Pater is est quem nuptiae demonstrant* » permettait aux couples dont le mari est stérile, on comprend mieux pourquoi l'hypothèse initiale liant secret de l'AMP et anonymat du don s'est peu à peu lézardée au cours des quarante dernières années. Au départ, tout était fait pour faire passer le mari stérile pour le géniteur, en particulier par l'appariement du donneur avec l'époux stérile (couleur des yeux, des cheveux, de la peau, groupe sanguin etc.). Mais peu à peu tout a commencé à changer. Dans un contexte où le phénomène du *démariage* a amené à mettre en cause le modèle de filiation paternelle fondée sur la primauté du mari en toutes circonstances (lois de 1972), l'hypothèse du secret sur le recours à l'AMP a été critiquée comme un choix de confort pour le couple dont le prix serait nécessairement payé ultérieurement par l'enfant à qui on aurait menti sur la réalité de ses origines. Les CECOS ont commencé d'inciter les parents à lever ce secret, sans pourtant mettre en cause l'anonymat imposé par la loi. Ensuite, le développement de techniques permettant le développement des dons féminins a montré que l'on ne pouvait pas transposer aisément le modèle initial du don masculin anonyme à un don féminin qui demande bien davantage à la donneuse. Enfin, au plan des droits fondamentaux de la personne, la conscience d'une possible dissociation entre les intérêts des adultes (l'anonymat vécu comme protection selon la logique « il ne s'est rien passé ») et ceux des enfants nés d'AMP (droit d'accès aux origines) a incité un nombre croissant de pays à revenir sur leur choix antérieur. Rompant avec la logique initiale de « discrétion » voire d'effacement du recours au don, au profit d'une nouvelle *éthique de la responsabilité* précisant les rôles et statuts respectifs de chacun des protagonistes, ces pays permettent à l'enfant, à sa majorité, et s'il le souhaite, d'accéder à l'identité de sa donneuse ou de son donneur d'engendrement. Ce faisant, loin de conforter une quelconque biologisation de la filiation, ils confortent les receveurs dans leur statut de « parents », sans recourir au montage juridique d'une pseudo-filiation charnelle.

## Publications

- Avec Pascale Bonnemère, « *Ce que le genre fait aux personnes* », Éd. de l'EHESS, coll. Enquête, 2008.

- Avec Agnès Noizet, « *La filiation saisie par la biomédecine* », dossier thématique, *Esprit*, mai 2009.
  - « L'anonymat des dons d'engendrement est-il vraiment "éthique" ? », *Esprit*, mai 2009.
- 

## INDEX

**Thèmes** : Sociologie